

COMMENT LE SPVM TRAITERA-T-IL MA PLAINTÉ?

L'ensemble du personnel policier est sensibilisé à ce phénomène et traite chaque événement de façon confidentielle et avec professionnalisme.

QUE FAIRE SI JE SUIS VICTIME OU TÉMOIN D'UN CRIME HAINEUX?

- Composer immédiatement le 9-1-1.
- Dénoncer le crime à caractère haineux aux policiers et donner le maximum d'informations aux agents : les paroles prononcées par l'agresseur ainsi que tout indice ou information confirmant la nature haineuse du crime.
- Communiquer l'information à Info-Crime Montréal (514 393-1133) si vous souhaitez signaler un incident de façon anonyme.
- Prendre contact avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), au 1 866 532-2822.
- Recourir à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, au 514 873-5146.
- Assurer un suivi auprès de l'agent sociocommunautaire de votre poste de quartier en composant le 514-280-04XX*.
- Prendre contact avec le Centre de référence du Grand Montréal au 514 527-1375

* Correspond au numéro de poste de quartier.

LES CRIMES HAINEUX RECONNAÎTRE ET DÉNONCER

www.spvm.qc.ca



LES CRIMES HAINEUX



RECONNAÎTRE ET DÉNONCER

Montréal 

QU'EST-CE QU'UN CRIME HAINEUX?

Il s'agit d'une infraction criminelle: « Un crime est considéré haineux lorsqu'il est motivé par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle de la victime ¹ ».

Quelques exemples de crimes haineux:

- Vous êtes brutalisé et des propos homophobes vous sont adressés;
- Votre domicile, ou tout autre endroit d'intérêt (ex : lieu de culte), a été vandalisé par des graffitis à caractère haineux de type antisémites ou autres (article 430.(4.1) du Code criminel);
- Vous êtes victime de toute autre infraction criminelle motivée par des préjugés ou de la haine en raison de votre race, origine nationale ou ethnique, langue, couleur, religion, sexe, âge, déficience mentale ou physique ou orientation sexuelle.

Enfin, l'article 718.2 a) (i) du Code criminel prévoit une détermination de peine plus grave pour les infractions criminelles motivés par la haine.

QU'EST-CE QU'UN INCIDENT HAINEUX ?

Il s'agit d'un comportement inconvenant motivé par des préjugés ou de la haine qui n'est pas une infraction au sens du Code criminel (ex : insulte en raison de l'origine nationale ou ethnique).

RESSOURCE POUR LES INCIDENTS HAINEUX:

Commission des droits de la personne ou autres organismes de défense des droits de la personne Tél : 1-800-361-6477

QUELS SONT LES IMPACTS DES CRIMES HAINEUX?

Pour la victime :

- Humiliation
- Atteinte à l'estime de soi, à l'identité et à la dignité humaine
- Degré de violence souvent beaucoup plus élevé que pour un autre type de crime
- Peur d'être identifiable et qu'un tel incident se reproduise
- Isolement

Pour la communauté :

- Le sentiment de sécurité des membres de la communauté concernée peut être affecté.
- La collectivité dans son ensemble est affectée.
- Les crimes haineux portent atteinte à notre société multiculturelle.

POURQUOI DEVRAIS-JE SIGNALER UN CRIME HAINEUX?

Au SPVM, une attention prioritaire est accordée à la lutte contre cette forme de criminalité, et ce, peu importe la gravité de l'acte.

Il est primordial pour le SPVM de sensibiliser l'ensemble de la population au phénomène des crimes haineux et d'encourager sa vigilance à cet effet.

¹ Définition tirée du mode de fonctionnement sur l'intervention particulière au SPVM sur les crimes haineux.



Nous insistons
donc sur l'importance,
en tant que citoyen, de
DÉNONCER de tels actes
afin de contrer ce type
de criminalité.